

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation de la vitesse de la circulation sur la M 913 entre Metz et Pouilly – Hors agglomération

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'arrêté n° AP_2024_33 en date du 29 mai 2024, portant réglementation de la signalisation routière, et notamment modification des implantations des panneaux de localisation de l'agglomération communale,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente, la vitesse maximale autorisée des véhicules motorisés sur cette voie, entre les communes de Metz et Pouilly,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route métropolitaine n° 913, sur les bords communaux de Metz et Pouilly, est limitée à 70 km / heure dans les deux sens de circulation, du PR 5+085 au PR 6+009 (carrefour giratoire entre la M 913 et la M 113A).

ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et conforme aux instructions interministérielles – 4^{ème} partie – signalisation de prescription - est assurée sous la responsabilité de Metz Métropole.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 03 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240703-ARR-APM2023-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe